

Histoire de la pensée économique

Une pensée inspirante pour l'économie féministe

Ce cours vous est proposé par Emmanuel Petit, professeur de sciences économiques, Université de Bordeaux, groupe de recherche en économie théorique et appliquée et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. John Stuart Mill est l'un des premiers philosophes anglo-saxons à avoir défendu la cause des femmes avec conviction. Il a été en grande partie inspiré par le regard critique que portait sa compagne Harriet Taylor sur la condition féminine dans l'Angleterre victorienne.**
 - a. Vrai**
 - b. Faux
- 2. L'économie « féministe » incarne un courant d'analyse, né sur le plan institutionnel dans les années quatre-vingt-dix, qui s'interroge sur la question du genre et de la place de la femme dans l'économie en utilisant les outils traditionnels de la microéconomie standard.**
 - a. Vrai
 - b. Faux**

3. Lorsque Clémence Royer publie en 1862 sa Théorie de l'impôt et reçoit un prix lors du concours international de l'impôt du canton de Vaud, quel économiste célèbre devance-t-elle ?

- a. John Stuart Mill
- b. Joseph Proudhon
- c. Léon Walras**
- d. Amartya Sen

4. Cousin Marshall est un comte écrit par Harriet Martineau dans lequel, s'inspirant des auteurs classiques et notamment de Thomas Malthus, elle condamne l'octroi de subsides aux pauvres.

- a. Vrai**
- b. Faux

Références

Comment citer ce cours ?

Histoire de la pensée économique, Emmanuel Petit, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.